



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/WG.5/2001/3
14 septembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail chargé de préparer la première réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Première réunion, Genève, 28-30 novembre 2001)

**ÉLABORATION D'UN PROJET DE DÉCISION SUR LES REGISTRES
DES REJETS ET TRANSFERTS DE POLLUANTS POUR
LA RÉUNION DES PARTIES**

1. À sa deuxième réunion, le Groupe de travail sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) a décidé de commencer à élaborer un projet de décision sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la Réunion des Parties (CEP/WG.5/AC.2/2001/5, par. 51). Dans ce projet de décision, il serait demandé de poursuivre, sous l'autorité de la Réunion des Parties, les travaux entrepris par le Groupe de travail sous l'égide du Comité des politiques de l'environnement. Le Groupe de travail sur les RRTP a décidé de renvoyer la question au Groupe de travail chargé de préparer la première réunion des Parties.
2. On trouvera dans l'annexe ci-après un projet de décision sur la question, élaboré par le secrétariat.

Annexe

PROJET DE DÉCISION I/[...]

REGISTRES DES REJETS ET TRANSFERTS DE POLLUANTS

La Réunion,

Rappelant le paragraphe 9 de l'article 5 et le paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention,

Rappelant également la décision prise par le Comité des politiques de l'environnement, à sa septième session, de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée qui serait chargé d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur les registres des rejets et transferts de polluants, cet instrument devant être prêt pour la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe » à Kiev, à laquelle il serait soumis pour adoption¹,

Notant avec approbation les rapports de ce Groupe de travail du Comité des politiques de l'environnement²,

Considérant que la Convention est entrée en vigueur depuis la septième session du Comité et qu'il convient donc de poursuivre les travaux sur les registres des rejets et transferts des polluants sous l'égide de la Réunion des Parties,

1. *Crée* un organe subsidiaire spécial à composition non limitée, appelé Groupe de travail sur les registres des rejets et transferts de polluants, pour remplacer le Groupe de travail susmentionné;
2. *Décide* que le Groupe de travail sur les registres des rejets et transferts de polluants sera chargé d'élaborer un instrument juridiquement contraignant qui prendra la forme d'un protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, achevant ainsi les travaux du premier Groupe de travail;
3. *Demande* au Groupe de travail sur les registres des rejets et transferts de polluants d'achever ses travaux à temps pour que l'instrument en question puisse être adopté lors d'une réunion extraordinaire des Parties, qui sera organisée à l'occasion de la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», à Kiev;
4. *Prie* les Parties à la Convention, les autres États membres de la CEE et les autres États qui pourraient adhérer à la Convention en application du paragraphe 3 de l'article 19, de participer activement à l'élaboration du protocole;
5. *Invite* toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, visées aux paragraphes 4 et 5 de l'article 10 de la Convention, à prendre part aux travaux en question.

¹ Voir ECE/CEP/74, par. 30 b).

² Voir CEP/WG.5/AC.2/2001/2, et [...].